CONSULTATION N°13/ 2026

Programme INTERREG NEXT MED 2021-2027

Décision n° C(2022) 9543 final du 12 Décembre 2022

La sélection d'un expert pour la coordination et suivi des activités du projet

« Promoting circular valorization of WEEEE waste (waste for electrical and electronic equipment)»

" WEEEVALUE A_T_2.4_0613"

La sélection d'un expert pour la coordination et suivi des activités du projet

« Promoting circular valorization of WEEEE waste (waste for electrical and electronic equipment)»

" WEEEVALUE A_T_2.4_0613"

CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du Programme de Coopération transnationale Interreg NEXT MED la nouvelle génération des programmes UE 2021-2027 approuvé par décision n° C(2022) 9543 du 12 décembre 2022, une convention de subvention a été conclue le 02 octobre 2025 entre l'Autorité de Gestion du Programme, basée en Sardaigne et le Chef de file ; Le Ministère de l'Energie et de l'Environnement de la Grèce, relative au projet :
« Promoting Circular Valorization of WEEE waste (waste for electrical and electronic equipment) » – WEEEVALUE A_T_2.4_0613

Le projet WEEE VALUE vise à promouvoir des politiques locales et régionales en faveur d'une meilleure gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), afin de réduire leur impact environnemental dans les territoires ciblés, tout en favorisant :

- **Des campagnes de sensibilisation et ciblées**, à travers la solution **WEEE AWARE**, visant à renforcer la sensibilisation des citoyens et des acteurs concernés aux enjeux liés à la gestion des DEEE ;
- **Le développement de modèles économiques innovants et durables**, ainsi que la mise en place d'une **plateforme en ligne dédiée à la collecte des DEEE**, à travers la solution **WEEE COLLECT** ;
- **La promotion de la responsabilité sociétale des entreprises opérant dans le secteur de la gestion des DEEE**, à travers la solution **WEEE SOCIAL**, en favorisant notamment l'intégration des publics vulnérables dans les activités liées à la gestion des DEEE.

Le projet WEEEVALUE regroupe sept (07) partenaires dont l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) en qualité de Partenaire n°6; et chargé du Groupe de travail n°4 (WP 4) intitulé/

« Elaboration et mise en œuvre de méthodologie et des plans d'action pilotes pour la promotion de la gestion des D3E dans la région MED »

L'ANGed lance ladite consultation afin de sélectionner un expert, pour la coordination et le suivi des activités du projet, soit à partir du 18 novembre 2025 au 17 mai 2028, la durée totale du projet

Le consortium du projet WEEEVALUE
Les partenaires du projet sont :

Chef de file : LP : le ministère de l'Environnement et de l'Energie (La Grèce)
Partenaire n°1. Association EDAMA (Jordanie)

Partenaire n°2. Consortium régional des déchets de Malaga : (Espagne)

Partenaire n° 3. Municipalité d'Aradippou (Chypre)

Partenaire n° 4. Société Freedom International (Liban)

Partenaire n° 5. Municipalité de Burdur (Turquie)

Partenaire n° 6. Agence Nationale de Gestion des Déchets (Tunisie)

Partenaire n° 7. Région de Puglia (Italie)

Art. 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'ANGed, avec le présent avis public, lance une consultation pour la sélection d'un expert chargé de coordination d'apporter un appui à la coordination du consortium lors des réunions en présentiel et en ligne, une assistance à l'élaboration des rapports d'évaluation de la qualité et suivi des résultats.

Art. 2 – MISSION DE L'EXPERT

1. **Appui à la coordination générale et au suivi opérationnel du projet:**

- Appuyer l'ANGed dans la coordination quotidienne des activités du projet et dans le suivi de leur bonne mise en œuvre conformément au plan de travail des réunions transnationales des partenaires et les ateliers de validation.
- Contribuer à la coordination et à la circulation de l'information entre les différents membres de l'équipe projet et, le cas échéant, avec les ANGed et les membres du consortium.

2. **Suivi du calendrier, des activités et des risques**

- Mettre à jour régulièrement les outils de suivi des activités, des livrables, des échéances et des responsabilités.
- Contribuer à l'identification, au suivi et à la documentation des risques liés à la mise en œuvre du projet et proposer, en concertation avec l'équipe du projet à l'ANGed, les mesures correctives ou de contingence appropriées.
- Assurer l'appui opérationnel, la coordination logistique, l'organisation technique ainsi que l'assistance à la préparation des supports et de la documentation nécessaires à la

tenue de l'atelier de validation du consortium placé sous la responsabilité du ANGed (M24).

3. **Suivi des indicateurs, des résultats et de la qualité**

- Contribuer à la collecte, à la consolidation et à l'analyse des données nécessaires au suivi des indicateurs clés de performance (KPI) et des résultats attendus du projet.
- Appuyer l'équipe projet dans le suivi de l'atteinte des objectifs et des indicateurs définis dans le cadre logique et/ou le cadre de performance du projet.
- Contribuer à la préparation des rapports périodiques de suivi et d'évaluation de la qualité des activités relevant de la responsabilité de l'ANGed

4. **Appui aux contrôles, audits et rapports du projet**

- Appuyer l'ANGed dans la préparation des documents et informations nécessaires aux contrôles et audits du projet.
- Contribuer à la préparation des réponses et éléments nécessaires au traitement des observations formulées à l'issue des contrôles.

Art. 3 – DUREE DES PRESTATIONS

La mission prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service et s'achève au plus tard à la date de clôture du projet WEEEVALUE, prévue le 17 mai 2028.

La charge de travail totale est plafonnée à quarante-cinq (45) homme /jour pour l'ensemble de la période contractuelle. Ce plafond constitue une limite maximale et n'implique aucune mobilisation mensuelle systématique.

Les interventions de l'expert sont planifiées en concertation avec le responsable du projet et sont réalisées principalement à distance, au moyen d'échanges électroniques et de réunions en ligne. Des interventions ponctuelles en présentiel, notamment dans les locaux de l'ANGed, peuvent être sollicitées en fonction des besoins du projet, sous réserve de l'accord préalable de l'ANGed.

Les frais logistiques de l'atelier de validation M24 (salle, restauration et déplacements des participants) sont pris en charge par l'ANGed et ne sont pas compris dans les honoraires de l'expert.

Art. 4 – LIVRABLES ATTENDUS :

Au terme de son intervention, le prestataire doit soumettre à l'ANGed les documents listés ci-dessous :

Livrables	Date
1er rapport : Rapport initial sur l'avancement administratif et le registre des risques + première vérification	12 mois après la signature du contrat de subvention
2ème rapport : Rapport d'évaluation de la qualité à mi-parcours	18 mois après la signature du contrat de subvention
3ème rapport : Dossier de préparation logistique et matérielle de l'atelier de validation du consortium (atelier en Tunisie), à soumettre avant la tenue de l'atelier prévu pendant le mois 24.	24 mois après la signature du contrat de subvention
4ème rapport : Rapport final de clôture administrative et base de données consolidée des indicateurs de performance (KPI) de l'ANGED.	30 mois après la signature du contrat de subvention

Art. 5- MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS :

Les paiements se feront en HTVA, contre la présentation de facture en trois exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission : Annexe 1).

Le règlement du montant sera effectué sur la base des livrables approuvés par l'ANGed

Le planning de paiement sera comme suit :

Livrables	Date	Taux de facturation
1er rapport : Rapport initial sur l'avancement administratif et le registre des risques + première vérification	12 mois après la signature du contrat de subvention	25% après validation du livrable

2ème rapport : Rapport d'évaluation de la qualité à mi-parcours	18 mois après la signature du contrat de subvention	30% après validation du livrable
3ème rapport : Dossier de préparation logistique et matérielle de l'atelier de validation du consortium (atelier en Tunisie), à soumettre avant la tenue de l'atelier prévu pendant le mois 24 .	24 mois après la signature du contrat de subvention	20% après validation du livrable
4ème rapport : Rapport final de clôture administrative et base de données consolidée des indicateurs de performance (KPI) de l'ANGED.	30 mois après la signature du contrat de subvention	25% après validation du livrable

Art. 6 – CONDITIONS DE SOUMISSION

Pour pouvoir participer à cet appel à candidature, l'expert doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

A- Conditions Générales :

- Jouissance des droits civils et politiques ;
- Ne pas avoir fait d'une condamnation pénale ;

B- Conditions Professionnelles :

- Bonne connaissance du programme de coopération transfrontalière IEV, IEV (CTF) et Interreg NEXT MED;
- Avoir une expérience et une connaissance des règles de gestion de la communication des projets européens ;
- Avoir l'habilitation Universitaire ;
- Maîtrise de la langue anglaise, parlée et écrite, avec une capacité d'animation des réunions et des workshops.
- Maîtrise et usage des outils bureautiques et informatiques ;

Art. 7- MODALITES DE SOUMISSION ET DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre préparé par le soumissionnaire doit être présentée de la manière suivante :

7-1 Offre administrative :

DOCUMENT		AUTHENTIFICATION	OPERATIONS A REALISER
N°	Appellation		
A1	Carte d'identification fiscale	Selon la réglementation en vigueur	Scannée et envoyée via le système Tuneps
A2	Copie du registre du commerce	Selon la réglementation en vigueur	Scannée et envoyée via le système Tuneps
A3	Le présent document : conditions de consultation	Selon la réglementation en vigueur	A compléter par le soumissionnaire avec paraphe sur chaque page, Scannée et envoyée via le système Tuneps
A4	Fiche de renseignements	Copie du modèle figurant à **l'annexe 2** dûment complétée.	Copie du modèle figurant à l'Annexe2 dûment rempli et signé par le soumissionnaire, puis scanné et envoyé via le système Tuneps

- **La vérification de la situation fiscale et l'affiliation à la CNSS s'effectue directement via le système Tuneps lors de la séance d'ouverture.**

7-2 Offre technique :

D O C U M E N T		AUTHENTIFICATIONS	OPERATIONS A REALISER
N°	Appellation		
T1	Références techniques	le document remis par le maître de l'ouvrage dûment rempli (Annexe 4)	Dûment rempli et signé par le soumissionnaire, puis scanné et envoyé via le système Tuneps. Les justificatifs doivent être scanné et envoyé via Tuneps
T2	Copies Conformes des Diplômes et CV de l'expert signé par le concerné	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Dûment rempli et signé par le soumissionnaire, puis scanné et envoyé via le système Tuneps Copies conformes des diplômes et CV dûment signés par l'expert, scannées et envoyées vis Tuneps

N.B : les références techniques doivent être accompagnées de pièces justificatives telles que ; une attestation de bonne fin ou par une attestation de réception ou par un PV de réception définitive ou par un règlement définitif ou par libération de la retenue de garantie

7-3 Offre financière :

D O C U M E N T	AUTHENTIFICATIONS	OPERATIONS A REALISER
Appellation		
Soumission	Le document remis par le maître de l'ouvrage dûment rempli	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis scanné et envoyé via Tuneps
Bordereau des prix (Annexe 3)	Le document remis par le maître de l'ouvrage dûment rempli	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis scanné et envoyé via Tuneps
Projet de convention (Annexe 5)	Le document remis par le maître de l'ouvrage dûment rempli	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis scanné et envoyé via Tuneps

Art. 8- MODALITES D'ENVOI DES OFFRES :

Les offres doivent être remises obligatoirement à travers le système d'achats public en ligne TUNEPS sur l'adresse suivante : www.tuneps.tn au plus tard à la date limite de réception des offres fixée **le 23/11/2026 à 10:00H.**

Ne sont acceptés par la procédure matérialisée prévue par l'article 7 des présentes conditions que les documents dont l'envoi hors ligne est expressément autorisé par l'article cité, ou dépassant la capacité technique stipulée par le système TUNEPS, sauf l'offre financière qui doit être obligatoirement envoyé par le système TUNEPS.

Dans ce cas le soumissionnaire est tenu d'envoyer, via TUNEPS, une lettre pour préciser la liste les documents envoyés hors ligne.

Ces documents doivent être envoyés sous enveloppe scellée et cachetée, portant la mention **« Ne pas ouvrir Complément de la consultation N° C13 / 2026 La sélection d'un expert pour la coordination et le suivi des activités du projet « Promoting circular valorization of WEEEE waste (waste for electrical and electronic equipment)»**

" WEEEVALUE A_T_2.4_0613"

», par voie postale et recommandé ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre central de l'ANGed contre récépissé à l'adresse suivante : 19 Rue AlQuods, le Belvédère 1002 Tunis ; et ce au plus tard **le 23/11/2026 à 10H**. le cachet de bureau d'ordre faisant foi.

Art. 9 OUVERTURES DES OFFRES :

L'ouverture des offres aura lieu le **le 23/11/2026 à 10H30**, au siège de l'ANGed sis à **« 19 rue El Quods, le belvédère– Tunis ».**

La séance d'ouverture des offres est restreinte.

La commission d'ouverture des offres procède au rejet d'office dans le cas suivant :

- Offres non reçues à travers le système d'achat en ligne TUNEPS

Art. 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ANGED a toute l'attitude pour demander au candidat de donner des informations complémentaires ou éclaircissements sur son offre. Cette demande se fera par écrit.

Les réponses seront écrites, signées, paraphées sur chaque page avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui. Elles ne doivent pas apporter des modifications quant à la teneur des offres techniques et financières.

Art.11 METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

- La commission de dépouillement examinera, dans une première étape, en plus des documents administratifs, la conformité des pièces constituant l'offre financière pour chaque soumissionnaire et corrigera les erreurs éventuelles ;

- Toute offre non conforme à l'objet de la consultation, aux conditions de participation sera éliminée ;
- Les offres financières seront classées par ordre croissant du moins-disant au plus-disant ;
- La commission de dépouillement examinera, dans une deuxième étape, la conformité technique de l'offre financière la moins-disante. Si l'offre technique du moins-disant est conforme il sera retenu. Au cas où l'offre technique du soumissionnaire le moins-disant n'est pas conforme la même procédure est adoptée pour le soumissionnaire suivant selon le classement des offres financières ;

Le dépouillement technique des offres est basé sur les critères suivants :

Critère d'évaluation	**Pondération**	**Note Min**	**Note Max**
Critère d'évaluation			**100**
Diplômes universitaires			**10**
• Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4) • Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac +5 ou plus)	5 10	**5**	**10**
Expérience professionnelle			**20**
• Moins de 05 ans • Entre 05 et 10 ans • Plus que 10 ans	0 15 20	**15**	**20**
Référence dans des missions de coordination et d'assistance à la mise en œuvre de projet dans le cadre de l'IEVP, de l'IEV ou INTERREG de l'Union européenne (Assistance à la coordination, gestion de projet, gestion administrative et financière)			**40**
• Moins de 03 références • Entre 03 et 05 références • Plus que 05 références	0 20 40	**20**	**40**
Référence dans des missions de suivi / évaluation de projet ou programme de développement			**30**
• Moins de 03 références • Entre 03 et 05 références • Plus que 05 références	0 20 30	**20**	**30**

Une offre qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 60 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette étape

NB :

- L'attribution des notes sera basée sur la présentation des pièces justificatives
- Le nombre d'année d'expérience sera comptabilisé à partir de la date de l'obtention du diplôme ou attestation de réussite jusqu'à la date limite de réception des offres.
- Les candidats dont les noms figurent sur une liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement PCC ne peuvent pas participer (selon l'article 2 des TdRs pour la sélection d'un auditeur externe)
- Ainsi, l'offre qui sera retenue techniquement doit répondre aux deux conditions suivantes :
  - ✓ ayant obtenu la note minimale requise pour chaque critère ;
  - ✓ ayant obtenu une note technique totale supérieure ou égale à 60.
- . La note technique minimale totale requise est de 60 points/100.

ANNEXE N°1: Soumission

SOUMISSION

Je soussigné ……..(Nom, Prénom, Profession)……..……..…… ……...
Et agissant en qualité de ……..…… …….……
De la société …… ……..
Dont le siège social est à …….…… ……..
…… ……..…….....
Inscrite au registre national des entreprises sous le numéro …….…….

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurants ou mentionnées au dossier de consultation relatif à la **La sélection d'un expert pour la coordination et le suivi des activités du projet « Promoting circular valorization of WEEEE waste (waste for electrical and electronic equipment)»" WEEEVALUE A_T_2.4_0613"**

Je me soumets et m'engage à exécuter les missions objet de la présente consultation, conformément aux règles de l'art et au dossier de consultation moyennant le montant initial HTVA :
Montant en HTVA en chiffre :…….
Montant en HTVA en lettre :……..

N.B : le projet est exonéré de la TVA

Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter la consultation dès notification par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par celui-ci. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de 30 jour calendaire à compter de la date fixée pour la réception des offres.
L'Agence Nationale de Gestion des Déchets se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution de cette consultation, par virement à mon compte N°……. Ouvert à l'agence de ……..…… J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la consultation ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que la dite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit en Tunisie, soit dans l'Etat où siège ma société.
J'ai pris note que L'Agence Nationale de Gestion des Déchets peut :

- Ne pas donner suite à la consultation
- Ne pas retenir l'offre la moins disante.
- Ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation

Fait à ……, le…/……/……..…

Lu et approuvé
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°2

Fiche de renseignement

- Raison sociale :……
  ……
- Adresse :……
  ……
  ……
- Matricule
  Fiscale :…….
- Tél. :……..……Fax……
  ……...
- E-Mail :
  ……..……
  …
- RIB……
  ……..
- Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à
  l'offre……
  ……..

Fait à ……., Le
……..

Lu et approuvé
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°3

Bordereau des prix Consultation n° 13/2026

Livrables	Quantité	Taux de facturation	Prix Unitaire (HTVA	Prix Total HTVA
1er rapport : Rapport initial sur l'avancement administratif et le registre des risques + première vérification	1	25%		
2ème rapport : Rapport d'évaluation de la qualité à mi-parcours	1	30%		
3ème rapport : Dossier de préparation logistique et matérielle de l'atelier de validation du consortium (atelier en Tunisie), à soumettre avant la tenue de l'atelier prévu pendant le mois 24 .	1	20%		
4ème rapport : Rapport final de clôture administrative et base de données consolidée des indicateurs de performance (KPI) de l'ANGED.	1	25%		
Montant total HTVA	1	100%		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de HTVA(en toutes lettres)
.....
.... (*)

Fait à ……., Le
……..

Lu et approuvé
Signature et cachet du soumissionnaire

N.B : le projet est exonéré de la TVA

Annexe N° 4

Références de soumissionnaire

Prestations	Description succincte	Bénéficiaire
Contrat 1		
Contrat 2		
Contrat 3		

Fait à ……., le ……..

ANNEXE N°5

PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale de Gestion des déchets, Sise au 19, rue al Quods Tunis Belvédère ; représentée par Monsieur le Directeur Général, désignée ci-après par le terme « ANGed » d'une part,

Et,

Le soumissionnaire ……dont le siège social est situé à……. ……
Représentée par son gérant monsieur « ……..…….. »
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du Programme de Coopération transnationale Interreg NEXT MED la nouvelle génération des programmes UE 2021-2027 approuvé par décision n° C(2022) 9543 du 12 décembre 2022, une convention de subvention a été conclue le 02 octobre 2025 entre l'Autorité de Gestion du Programme, basée en Sardaigne et le Chef de file ; Le Ministère de l'Energie et de l'Environnement de la Grèce, relative au projet :
« Promoting Circular Valorization of WEEE waste (waste for electrical and electronic equipment) » – WEEEVALUE A_T_2.4_0613

Le projet WEEE VALUE vise à promouvoir des politiques locales et régionales en faveur d'une meilleure gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), afin de réduire leur impact environnemental dans les territoires ciblés, tout en favorisant :

- **Des campagnes de sensibilisation et ciblées**, à travers la solution **WEEE AWARE**, visant à renforcer la sensibilisation des citoyens et des acteurs concernés aux enjeux liés à la gestion des DEEE ;

- **Le développement de modèles économiques innovants et durables**, ainsi que la mise en place d'une **plateforme en ligne dédiée à la collecte des DEEE**, à travers la solution **WEEE COLLECT** ;
- **La promotion de la responsabilité sociétale des entreprises opérant dans le secteur de la gestion des DEEE**, à travers la solution **WEEE SOCIAL**, en favorisant notamment l'intégration des publics vulnérables dans les activités liées à la gestion des DEEE.

Le projet WEEEVALUE regroupe sept (07) partenaires dont l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) en qualité de Partenaire n°6; et chargé du Groupe de travail n°4 (WP 4) intitulé/

« Elaboration et mise en œuvre de méthodologie et des plans d'action pilotes pour la promotion de la gestion des D3E dans la région MED »

L'ANGed lance ladite consultation afin de sélectionner un expert, pour la coordination et le suivi des activités du projet, soit à partir du 18 novembre 2025 au 17 mai 2028, la durée totale du projet

Le consortium du projet WEEEVALUE
Les partenaires du projet sont :

Chef de file : LP : le ministère de l'Environnement et de l'Energie (La Grèce)
Partenaire n°1. Association EDAMA (Jordanie)

Partenaire n°2. Consortium régional des déchets de Malaga : (Espagne)

Partenaire n° 3. Municipalité d'Aradippou (Chypre)

Partenaire n° 4. Société Freedom International (Liban)

Partenaire n° 5. Municipalité de Burdur (Turquie)

Partenaire n° 6. Agence Nationale de Gestion des Déchets (Tunisie)

Partenaire n° 7. Région de Puglia (Italie)

Art. 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent contrat a pour objet la sélection d'un expert chargé d'apporter un appui à la coordination du consortium lors des réunions en présentiel et en ligne, une assistance à l'élaboration des rapports d'évaluation de la qualité et suivi des résultats.

Art. 2 – MISSION DE L'EXPERT

5. **Appui à la coordination générale et au suivi opérationnel du projet :**

- Appuyer l'ANGed dans la coordination quotidienne des activités du projet et dans le suivi de leur bonne mise en œuvre conformément au plan de travail des réunions transnationales des partenaires et les ateliers de validation.

- Contribuer à la coordination et à la circulation de l'information entre les différents membres de l'équipe projet et, le cas échéant, avec les ANGed et les membres du consortium.

6. <u>Suivi du calendrier, des activités et des risques</u>

- Mettre à jour régulièrement les outils de suivi des activités, des livrables, des échéances et des responsabilités.
- Contribuer à l'identification, au suivi et à la documentation des risques liés à la mise en œuvre du projet et proposer, en concertation avec l'équipe du projet à l'ANGed, les mesures correctives ou de contingence appropriées.
- Assurer l'appui opérationnel, la coordination logistique, l'organisation technique ainsi que l'assistance à la préparation des supports et de la documentation nécessaires à la tenue de l'atelier de validation du consortium placé sous la responsabilité du ANGed (M24).

7. <u>Suivi des indicateurs, des résultats et de la qualité</u>

- Contribuer à la collecte, à la consolidation et à l'analyse des données nécessaires au suivi des indicateurs clés de performance (KPI) et des résultats attendus du projet.
- Appuyer l'équipe projet dans le suivi de l'atteinte des objectifs et des indicateurs définis dans le cadre logique et/ou le cadre de performance du projet.
- Contribuer à la préparation des rapports périodiques de suivi et d'évaluation de la qualité des activités relevant de la responsabilité de l'ANGed

8. <u>Appui aux contrôles, audits et rapports du projet</u>

- Appuyer l'ANGed dans la préparation des documents et informations nécessaires aux contrôles et audits du projet.
- Contribuer à la préparation des réponses et éléments nécessaires au traitement des observations formulées à l'issue des contrôles.

<u>Art. 3 – DUREE DES PRESTATIONS</u>

La mission prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service et s'achève au plus tard à la date de clôture du projet WEEEVALUE, prévue le 17 mai 2028.

La charge de travail totale est plafonnée à quarante-cinq (45) homme /jour pour l'ensemble de la période contractuelle. Ce plafond constitue une limite maximale et n'implique aucune mobilisation mensuelle systématique.

Les interventions de l'expert sont planifiées en concertation avec le responsable du projet et sont réalisées principalement à distance, au moyen d'échanges électroniques et de réunions en ligne. Des interventions ponctuelles en présentiel, notamment dans les locaux de l'ANGed, peuvent être sollicitées en fonction des besoins du projet, sous réserve de l'accord préalable de l'ANGed.

Les frais logistiques de l'atelier de validation M24 (salle, restauration et déplacements des participants) sont pris en charge par l'ANGed et ne sont pas compris dans les honoraires de l'expert.

Art. 4 – LIVRABLES ATTENDUS :

Au terme de son intervention, le prestataire doit soumettre à l'ANGed les documents listés ci-dessous :

Livrables	Date
1er rapport : Rapport initial sur l'avancement administratif et le registre des risques + première vérification	12 mois après la signature du contrat de subvention
2ème rapport : Rapport d'évaluation de la qualité à mi-parcours	18 mois après la signature du contrat de subvention
3ème rapport : Dossier de préparation logistique et matérielle de l'atelier de validation du consortium (atelier en Tunisie), à soumettre avant la tenue de l'atelier prévu pendant le mois 24.	24 mois après la signature du contrat de subvention
4ème rapport : Rapport final de clôture administrative et base de données consolidée des indicateurs de performance (KPI) de l'ANGED.	30 mois après la signature du contrat de subvention

Art. 5- MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS :

Les paiements se feront en HTVA, contre la présentation de facture en trois exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission : Annexe 1).

Le règlement du montant sera effectué sur la base des livrables approuvés par l'ANGed

Le planning de paiement sera comme suit :

Livrables	**Date**	**Taux de facturation**
1er rapport : Rapport initial sur l'avancement administratif et le registre des risques + première vérification	12 mois après la signature du contrat de subvention	25% après validation du livrable
2ème rapport : Rapport d'évaluation de la qualité à mi-parcours	18 mois après la signature du contrat de subvention	30% après validation du livrable
3ème rapport : Dossier de préparation logistique et matérielle de l'atelier de validation du consortium (atelier en Tunisie), à soumettre avant la tenue de l'atelier prévu pendant le mois 24 .	24 mois après la signature du contrat de subvention	20% après validation du livrable
4ème rapport : Rapport final de clôture administrative et base de données consolidée des indicateurs de performance (KPI) de l'ANGED.	30 mois après la signature du contrat de subvention	25% après validation du livrable

ARTICLE 6: MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant de la convention est arrêté à la somme

de…….DT (Hors TVA)

ARTICLE 7 : PENALITE DE RETARD :

En cas du dépassement du délai convenu pour livrer les rapports pour chaque étape comme prévu dans l'article 4, le soumissionnaire sera passible d'une pénalité de 100 DT par jour calendaire de retard. Le montant de cette pénalité sera plafonné à cinq pour cent (5%) du montant de la convention. Dépassé le plafond de 5%, l'ANGed a le droit de résilier la convention sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué en pourcentage alloué à chaque rapport livré suite à la fin des prestations et au dépôt d'une facture en trois exemplaires au bureau d'ordre central de l'ANGed..

ARTICLE 9 : DELAIS DE PAIEMENT

Le mandatement des sommes dues au titulaire dans un délai maximum de 30 jours par virement bancaire au compte ouvert au nom :

- Société : ……
- Tel …… Fax :……..
- Domicilié à : ……
- Banque : ……..
- Agence : ……..
- Sous le numéro (RIB 20 chiffres) : …….

ARTICLE 9: FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de l'agence de location et ne lui seront pas remboursés.

ARTICLE 10: VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention ne sera valable qu'après approbation par **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion des déchets.**

. Lu, vérifié et accepté pa Proposé par : **Lu et accepté par le Titulaire**

Tunis, le …… Tunis, le ……..

Vu et approuvé par :
LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS

Tunis, le ……